



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le

1 2 AVR. 2023

Nos références : MEFI-D23-03223

Mesdames les conseillères,
Monsieur le président,

Depuis des années, la France fait figure de pionnière en matière d'ouverture des données publiques. Elle est régulièrement classée première parmi les États-membres de l'Union européenne, notamment dans le rapport de la Commission européenne « Indice relatif à l'économie et à la société numériques » sur les services publics numériques.

Les collectivités territoriales sont pleinement associées à cet effort, car la loi pour une République numérique de 2016 a introduit une obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et employant plus de 50 agents de publier leurs données. Malgré cette obligation, il apparaît aujourd'hui que l'ouverture de leurs données par les collectivités territoriales n'est pas complètement effective. Dans son rapport « Pour une politique publique de la donnée » de décembre 2020, Éric Bothorel mettait ainsi en avant le fait que le nombre de collectivités territoriales engagées dans une démarche d'ouverture de données augmente progressivement tout en notant néanmoins que ce mouvement était encore insuffisant pour atteindre les objectifs fixés par la loi de 2016.

1/3

Madame Christine HENNION
Conseillère municipale de Courbevoie
2 place de l'Hôtel de Ville
92041 Courbevoie Cedex

Madame Magali ALTOUNIAN
Conseillère municipale de Nice
5 rue de l'Hôtel de Ville
06364 Nice

Monsieur Bertrand MONTHUBERT
Président
Centre national d'information géographique
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Plusieurs facteurs peuvent expliquer le retard pris dans l'ouverture de leurs données par certaines collectivités : manque de moyens, de compétences, une maturité numérique limitée, absence d'outils adaptés ou méconnaissance des bénéfices potentiels de l'ouverture de données, etc. À l'heure où la création et l'exploitation des données publiques par les collectivités territoriales sont essentielles à la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques, comme par exemple la planification écologique, la politique de la ville ou encore du logement, ces freins doivent être levés.

Plus encore, au-delà de la seule ouverture de la donnée, il est indispensable que les collectivités territoriales puissent se saisir pleinement des opportunités ouvertes par l'article 162 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) qui permet d'exploiter des données internes à l'administration pour mettre en place des services publics plus accessibles pour les citoyens. Cela nécessitera une appropriation par chaque collectivité territoriale des enjeux soulevés par l'exploitation de données.

Enfin, comme c'est encore trop souvent le cas dans les ministères et les administrations, les collectivités territoriales peinent à identifier des cas d'usage d'exploitation de la donnée. Pourtant, ce sont ces cas d'usage porteurs de valeur pour les citoyens comme pour les agents publics qui permettront de déployer une vraie politique publique de la donnée.

Afin de permettre d'identifier les blocages, les axes d'amélioration de l'usage de la donnée par les collectivités, et d'accélérer cette transformation au bénéfice de tous, je souhaite vous confier une mission exploratoire sur le sujet.

Tout d'abord, tout en identifiant les freins principaux qui limitent l'usage de la donnée par les collectivités territoriales, vous vous attacherez à établir un diagnostic précis de leur usage de la donnée, qu'ils s'agissent de données qu'elles produisent elles-mêmes pour les ouvrir ou de données qu'elles exploitent pour mener des politiques publiques. Vous évaluerez notamment les différences d'usages de la donnée en fonction des différents types de collectivités et de leurs caractéristiques en mettant en avant des pratiques vertueuses qu'il conviendrait de répliquer.

Ensuite, vous proposerez des pistes de travail pour faciliter et améliorer l'exploitation de la donnée par les collectivités. Ces pistes de travail pourront concerner l'État tout comme les collectivités territoriales. Vous attacherez une attention particulière à la situation des données relevant de la compétence des collectivités (données d'adresse, de réseaux, de transport, etc.) ou celles qui leur sont nécessaires à la mise en œuvre de politiques prioritaires du Gouvernement, notamment pour la transition écologique.

Enfin, je souhaite que vous adoptiez une approche opérationnelle et que vous identifiiez des cas d'usage spécifiques pour une exploitation de la donnée. Ces cas d'usage devront porter un impact réel pour les citoyens, pour les agents publics ou encore pour les décideurs publics. Ces cas d'usage que vous identifierez, s'ils sont prometteurs, pourront bénéficier d'accompagnements, humains et financiers, pour émerger selon la même logique que le programme que je déploie actuellement dans l'État.

Pour mener cette mission, vous veillerez à associer étroitement la direction interministérielle du numérique, l'Agence nationale de la cohésion des territoires ainsi que les associations d'élus participant au programme « Transformation numérique des territoires », comme Open Data France, association spécialisée dans le domaine de la donnée pour les collectivités. Vous consulerez également les différents organismes de formation concernés, notamment les écoles du numérique et le centre national de la fonction publique territoriale.

Je souhaite que vous puissiez me remettre un rapport final le 30 juillet 2023 avec un point d'étape le 30 mai 2023.

Je vous prie de croire, Mesdames les conseillères, Monsieur le président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Stanislas GUERINI